

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

COMITE DU 7 SEPTEMBRE 2026

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
C.33/2026	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 20 AOUT 2026	
C.34/2026	CREATION DE LA COMMISSION RESTAURATION	
C.35/2026	CREATION DE LA COMMISSION TRANSPORT	
C.36/2026	CREATION DE LA COMMISSION FINANCES	
C.37/2026	CREATION DE LA COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE ET COMMUNICATION	
C.38/2026	CREATION DE LA COMMISSION PORTAGE	
C.39/2026	ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RIVESALTES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M)	

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 7 du mois de septembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de **M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ GRAU Sandrine |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HAMMOUDA Jeannine |
| ▪ BARBERA Laurence | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMAS Vanessa |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BELTRI José | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ PLA Michel |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ BORG Justine | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CALS Roland | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CARBONNET Marion | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CARDOSO José | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ TIXADOR François |
| ▪ COPIN Martine | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ DAHINE Fatima | • WALTER Carole |
| ▪ DENIS Benjamin | |
| ▪ DEYRES Monique | |
| ▪ GOT Patrick | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à CANAL Marie Christine | ▪ JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à DEYRES Monique | ▪ LE BOURGOT Danaé à GOT Patrick |
| ▪ CARRETERO Laetitia à BENOIT Gloria | ▪ LEROY-PERALS France à COLOGNI Laëtitia |
| ▪ CAYROL Dominique à BELTRI José | ▪ LOPEZ Laurent à CAROLA Karine |
| • ESCODA Aurélie à SERRADEIL Virginie | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José |
| ▪ FORCADA Stéphanie à OUROS Jeanne | ▪ OLIVERES Pierre Henry à BEALU Nadia |
| ▪ GAY Catherine à CARBONNET Marion | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à BARBERA Laurence | ▪ PEIRO Michel à DAHINE Fatima |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane à PUY Pascale | ▪ RIBOT Cécile à VIVES Sylvain |
| ▪ HUART MACLOU Amélie à ALBAFOUILLE Patricia | ▪ TARDIO Laura à MONIER Christiane |
| ▪ HUET Stéphanie à MONTANES Emilie | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • PICCOLO Caroline |
| • CAVERIBERE Camille | ▪ PLANEILLES Michèle |
| • GARCIA Céline | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| • HOAREAU Romain | • SEGUY Myriam |
| • LAMARQUE Joelle | • SOUCI Fatima |
| • LEVY Catherine | • TIGNERES Fabrice |
| • LLAMBRICH Bruno | • ZEITLER Suzanne |
| • LLOBET Julien | |
| • MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 88
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de procurations : 21
Nombre de suffrages exprimés : 70

VOTES

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_33_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.33/2026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AOUT 2026 DU COMITE SYNDICAL

M. Le Président,

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 20 août 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

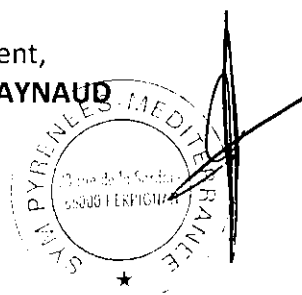
Le Comité syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal du Comité syndical du 20 août 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD



REUNION DU COMITE
DU JEUDI 20 AOUT 2026 A 18H00
A PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 20 AOUT 2026

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le JEUDI 20 AOUT 2026 à 18H00 au siège du SYM P-M, 23 rue de la Sardane à PERPIGNAN, sous la Présidence de M. Robert RAYNAUD.

— **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ HUART MACLOU Amélie |
| ▪ BARBERA Laurence | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ LE BOURGOT Danaé |
| ▪ BORG Justine | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ CALS Roland | ▪ LLOBET Julien |
| ▪ CARBONNET Marion | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ CARDOSO José | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ CARRETERO Laetitia | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ CAYROL Dominique | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ PLA Michel |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ PLANEILLES Michèle |
| ▪ DENIS Benjamin | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ FORCADA Stéphanie | ▪ PUY Pascale |
| ▪ GAY Catherine | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ GOT Patrick | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ GRAU Sandrine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ HAMMOUDA Jearnine | ▪ TARDIO Laura |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane | ▪ VIVES Sylvain |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- | | |
|---|--|
| ▪ BAUDRY Xavier à PUJOL Danielle | ▪ LEROY-PERALS France à GAY Catherine |
| ▪ BAYONA Jacques à GOT Patrick | ▪ LLAMBRICH Bruno à CAYROL Dominique |
| ▪ BEALU Nadia à MONIER Christiane | ▪ LOPEZ Laurent à HOSTALLIER SARDA Liliane |
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à PLANEILLES Michèle | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José |
| ▪ BOUCHARD Angélique à ALBAFOUILLE Patricia | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ CANAL Marie Christine à COLOGNI Laëtitia | ▪ RIBOT Cécile à VIVES Sylvain |
| ▪ CAROLA Karine à BARBERA Laurence | ▪ TIXADOR François à GRAU Sandrine |
| ▪ DAHINE Fatima à HUBERLANT Anne | ▪ VIDAL Carole à OUROS Jeanne |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à PUY Pascale | ▪ WALTER Carole à NASRI Fatma |
| ▪ JOMOTTE Vanessa à TARDIO Laura | ▪ |

Le Président salue l'assemblée. Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 45 ayant été atteint (55 Elus présents ou représentés). Il remercie les élus présents.

Madame Laëtitia Cologni a été élue secrétaire de séance.

Le Président précise que la date du 20 août a été imposée par l'actualité et particulièrement la demande d'adhésion de la commune d'Opoul-Perillos, et la nécessité de conclure une convention avec la commune de Rivesaltes qui a fait part de son souhait d'adhérer. Les sites ont été visités afin d'anticiper la rentrée.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_33_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

Les élus seront appelés à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rivesaltes le 7 septembre.
Il remercie les Vice-Présidents et la Directrice qui ont travaillé sur ces dossiers durant l'été.
Il signale que Monsieur Baudry, Madame Dahine et Monsieur Bayona, empêchés, sont absents ce jour.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 22 juin 2026**
- 2) **Adhésion de la Commune d'Opoul-Perillos**
- 3) **Convention temporaire de prestation de service avec la Commune de Rivesaltes pour la Restauration Collective**
- 4) **Règlement intérieur du fonctionnement du Comité Syndical**
- 5) **Informations et Questions diverses**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 22 JUIN 2026:

Délibération n° C.29/2026

PROPOSE de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 22 juin 2026.

Pas de questions de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal du Comité syndical du 22 juin 2026.

Le Président salue la présence d'un nouveau délégué, Monsieur Llobet, délégué du CCAS de Villelongue de la Salanque. Monsieur Llobet se présente et salue l'assemblée.

2) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE OPOUL-PERILLOS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M)

Délibération n° C.30/2026

Le Président du SYM P-M

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2026210-0002 du 29 juillet 2026, en vigueur à date,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 30 Communes et de 13 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

RAPPELLE à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de OPOUL-PERILLOS avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM P-M et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos n°40-2026 en date du 18 juin 2026 portant demande de dissolution du SIS du Rivesaltais, avec pour conséquence le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

CONSIDERANT que l'arrêt des compétences pourrait être décidé au 31 août 2026,

INDIQUE que par délibération en date du 20 juillet 2026, la commune souhaite adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement pour les compétences optionnelles : « La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement », « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er septembre 2026.

PRECISE que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM P-M :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

Et les compétences optionnelles ci-après,

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune de OPOUL-PERILLOS est conditionnée à l'arrêté préfectoral actant la dissolution du SIS du Rivesaltais,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune de OPOUL-PERILLOS au SYM P-M est également conditionnée à l'arrêté préfectoral autorisant cette adhésion et modifiant les statuts du SYM P-M,

CONSIDERANT que l'article 10 des statuts du SYM P-M stipule « qu'une adhésion est décidée par accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés »,

Le Président informe les délégués du nombre de repas prévisionnels, du nombre d'habitants et de la cotisation annuelle, des habitudes en termes de transport qui sont relativement faibles.

Monsieur Got précise que c'est une commune du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

Le Président indique que le territoire doit être pertinent et que les adhésions ne doivent pas porter préjudice aux adhérents les plus anciens. Par ailleurs, les adhésions ont un impact sur l'organisation et pourraient nécessiter, à terme, une restructuration des services.

Laëtitia Cogni demande l'impact sur les transports, et sur l'agriculture locale. L'entrée de nouvelles communes peut effectivement avoir un impact. Le Président rappelle que le renouvellement du marché transport est en cours.

Mme Puy demande quand l'extension du périmètre va s'arrêter. Le Président indique qu'effectivement la gouvernance s'interroge notamment sur l'organisation des services.

Il rappelle toutefois que les SYM P-M est sollicité par beaucoup de Maires de communes non adhérentes pour connaître notamment le montant des contributions de restauration. Les informations sont alors données mais il est rappelé que le SYM P-M est un service public aux valeurs fortes qui doivent faire consensus.

Le futur territoire sera réfléchi et unanimement défini. Les maires seront questionnés également. Le Président souhaiterait que le territoire PMM soit privilégié. L'éloignement des communes a effectivement des répercussions sur les coûts des transports.

Enfin, l'équilibre entre le SYM et les autres prestataires de restauration doit également être pensé et préservé. Des rencontres seront organisées prochainement. Il y sera également question de la construction d'une cuisine centrale sur le territoire de la commune de Perpignan.

Le Comité syndical,

Ouï l'exposé du Président, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_33_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

ACCEPTE sous réserve de l'arrêté préfectoral valant adhésion au SYM P-M, l'adhésion de la commune de OPOUL-PERILLOS au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour les compétences suivantes :

➤ Compétence obligatoire :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

➤ Compétences optionnelles :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

DEMANDE à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion de la Commune de OPOUL-PERILLOS à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE M. le Président, afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de OPOUL-PERILLOS, à signer une convention de prestation de services temporaire pour la Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires, pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement, ainsi que Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M, en cas de non intervention de l'arrêté préfectoral à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE M. le Président à conclure les avenants nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Le Président remercie l'assemblée et indique que le maire sera accueilli lors du prochain Comité.

3) CONVENTION TEMPORAIRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE RIVESALTES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADHESION

Délibération n° C.31/2026

Le Président du SYM P-M

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2026210-0002 du 29 juillet 2026, en vigueur à date,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 30 Communes et de 13 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

RAPPELLE à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de RIVESALTES avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM P-M et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes n°2026-095 en date du 07 juillet 2026 portant demande de dissolution du SIS du Rivesaltais, avec pour conséquence le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

CONSIDERANT que l'arrêt des compétences pourrait être décidé au 31 août 2026,

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_33_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

INDIQUE que par courrier en date du 10 août 2026, la commune informe, sous réserve du vote favorable de son assemblée délibérante, de sa volonté d'adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. La commune s'est également prononcée favorablement pour les compétences optionnelles : « la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement », « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel » à compter du 1er septembre 2026.

CONSIDERANT la date prévisionnelle du Conseil Municipal de Rivesaltes fixée au 27/08/2026,

CONSIDERANT que le Comité Syndical ne pourra délibérer valablement avant le 01/09/2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de Rivesaltes,

Le Président rappelle que Rivesaltes est également membre de Perpignan Méditerranée Métropole.

Les installations ont été visitées par les services du Syndicat.

Le prochain Comité du 7 septembre aura notamment pour objet l'adhésion définitive de Rivesaltes.

Le Syndicat est dans l'attente des effectifs. 400 à 600 repas seraient nécessaires par jour.

Il précise que la commune dispose aujourd'hui d'un marché transport en cours jusqu'en novembre 2027. Ils ne peuvent donc pas à ce jour, adhérer à la compétence transport.

Les équipes du Syndicat seront sur place pour la rentrée.

Pas de questions de l'assemblée.

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

ACCORTE afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de RIVESALTES, d'exécuter par voie de convention temporaire les compétences suivantes :

➤ Compétence obligatoire :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires

➤ Compétences optionnelles :

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement

PREND ACTE que la convention prendra effet au 1^{er} septembre 2026 et cessera à compter du Comité Syndical qui sera appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Rivesaltes,

AUTORISE M. le Président, à signer ladite convention de prestation de services temporaire,

AUTORISE M. le Président à conclure les avenants nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Le Président remercie l'assemblée.

4) REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Délibération n° C.32/2026

Le Président cède la parole à la Directrice Générale des Services qui indique que le Syndicat est soumis au règlement intérieur comme le sont les conseils municipaux. L'ensemble des articles est parcouru, expliqué.

M. Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 du C.G.C.T.,

PROPOSE de soumettre au vote des membres du Comité syndical le règlement intérieur du Comité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

ADOpte le règlement intérieur du Comité syndical joint à la présente.

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_33_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Information relative aux décisions prises par le Président :

Décision n°9/2026 : Convention temporaire de prestation de service de fourniture de repas à l'accueil de loisirs sans hébergement de SAINT GENIS DES FONTAINES (SYM P-M / ACVI). Période du 6 juillet au 14 août 2026.

Décision n°10/2026 : Convention avec la Coopérative scolaire Elémentaire Yves Duces de Clairia (Transport)

Décision n°11/2026 : Décision portant déclaration d'infructuosité d'une procédure d'appel d'offre (Transport)

Le Président précise que 3 lots ont été validés et 4 remis en appel d'offre.

Informations relatives à la rentrée scolaire :

La Directrice Générale des Services informe d'un courrier qui sera adressé par le Président aux délégués, maires et DGS et qui informera des modifications au marché restauration qui débutera au 1^{er} septembre 2026.

Ce courrier informe notamment de la fin des supports papier pour les menus, et de la mise en service de l'application App Table qui regroupe les menus, allergènes et autres informations.

La page du site est présentée sur grand écran. La procédure d'inscription est expliquée.

Des informations sur le nutriscore, les SIQO sont disponibles et de manière générale sur les événements créés par Elior. Les menus ainsi que les allergènes sont téléchargeables.

Les menus continueront toutefois d'être publiés sur le site internet du Syndicat.

La version végétarienne reste à intégrer dans l'application. Il est rappelé qu'il n'y a plus de menus végétariens mais une alternative végétarienne sur les protéines. Ceci n'a pas d'impact sur le mode de commande des repas par les communes.

L'application pourra être utilisée pour des sondages.

Une communication auprès des parents est prévue : flyers, affiches. Un QR code permettra de télécharger l'application facilement. Il est conseillé d'apposer l'affiche sur le panneau d'affichage de chaque école. 12000 flyers sont commandés.

Le sujet peut également être abordé en conseil d'école.

Certains élus notent la facilité d'usage.

Des flyers seront mis à disposition ce soir à l'accueil du Syndicat.

Des Elus se proposent de transmettre les documents d'information aux secrétariats des communes pour qu'ils soient adressés aux parents ayant inscrit leurs enfants à l'école.

Monsieur Vives signale l'absence de ST Genis et de Palau del Vidre.

Toutes les remarques sur l'application et son fonctionnement peuvent être adressées au Syndicat dans une démarche d'amélioration.

Autre nouveauté, dans le cadre du programme antigaspi, des éco-fûts pour le pain seront livrés dans les restaurants scolaires. Des animations seront organisées afin d'améliorer encore la baisse du gaspillage alimentaire. Des pesées seront mises en place afin d'adapter les quantités commandées si besoin.

Les agents des restaurants scolaires vont recevoir de nouvelles tenues de travail. Les tuniques seront remplacées par des vestes suite aux demandes des agents de restauration. Le fournisseur n'a pas changé mais des difficultés d'organisation engendreront peut-être quelques retards.

Un nouveau prestataire a été désigné pour la fourniture de produits lessiviels. Actuellement les stocks précédents se terminent. Labopro propose un logiciel avec suivi de stocks, alertes, pour une meilleure gestion de la dépense et des stocks. Les livraisons seront mensuelles et réalisées par le prestataire. Les stocks entreposés dans les restaurants scolaires devraient par conséquent diminuer.

Les 3 escapes games fabriqués sur le territoire du Syndicat seront livrés en octobre.

Concernant les pourcentages d'achats, le marché est axé sur le fait maison, avec pour conséquence la baisse de certains indicateurs. La part du fait maison augmente considérablement. C'est la conséquence du choix des élus sur ce nouveau marché. La part des produits locaux sera également en augmentation.

Le Président rappelle l'importance des commissions de menus et des remontées d'information des communes. Il rappelle également l'engagement du Prestataire.

Inscriptions aux Commissions Syndicales :

Le Président fait un point sur les inscriptions reçues pour les différentes commissions. Des places sont encore disponibles.

Les inscriptions reçues pour les commissions sont les suivantes :

COMMISSION RESTAURATION		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Fatima DAHINE	PERPIGNAN
	Anne HUBERLANT	PERPIGNAN
	Christiane MONIER	ESPIRA DE L'AGLY
	Pascale PUY	PEZILLA LA RIVIERE
	Amélie HUART MACLOU	VINGRAU

Pour la commission restauration, Jeanne Ouros, Michel Pla, Carole Walter demandent également leur inscription. Le Président propose de conserver une place supplémentaire pour Pollestres qui est la seule commune en approvisionnement brut. L'assemblée est favorable.

COMMISSION TRANSPORT		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Xavier BAUDRY	PERPIGNAN
	Jean PUGINIER	CLAIRA
	Joelle LAMARQUE	SAINT FELIU D'AVALL
	Stéphanie GOMEZ	TOULOUGES
	Laëtitia COLOGNI	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
	Alexandre MOULIN	PONTEILLA-NYLS

Pour la commission transport, Emilie Montanes et Benjamin Denis demandent également leur inscription.

COMMISSION FINANCES		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Patrick GOT	BAHO
	Catherine BILLES	CLAIRA
	Fatma NASRI	ESTAGEL
	José CARDOSO	ST PAUL DE FENOUILLET
	François TIXADOR	TAUTAVEL
	Laurent LOPEZ	TOULOUGES

Pour la commission finances, Roland Cals, Stéphanie Forcada, Anne Huberlant et Danielle Pujol demandent également leur inscription.

COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE ET COMMUNICATION		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Catherine GAY	CANET EN ROUSSILLON
	Anne HUBERLANT	PERPIGNAN
	Virginie SERRADEIL	CORNEILLA LA RIVIERE
	Sandrine GRAU	TAUTAVEL
	Michel PEIRO	PERPIGNAN
	Dominique CAYROL	SAINT NAZAIRE

Pour la commission animation pédagogique et communication, Laëtitia Cologni, Emilie Montanes et Marion Carbonnet demandent également leur inscription.

COMMISSION PORTAGE		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Jacques BAYONA	ST PAUL DE FENOUILLET
	Anne HUBERLANT	PERPIGNAN
	Christiane MONIER	ESPIRA DE L'AGLY
	Jeanne OUROS	BAHO
	Joelle LAMARQUE	ST FELIU D'AVALL
	Justine BORG	VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Pour la commission portage : Roland Cals, Liliane Hostallier Sarda, Saadia Sarehane, Chantal Benoit et Danielle Pujol demandent également leur inscription.

Il remercie les Elus pour leur présence et leur engagement et indique que la prochaine réunion du Comité se tiendra le 7 septembre.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Perpignan, le **25 août 2026**

Le Secrétaire de Séance,
Laëtitia COLOGNI




Le Président,
Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_33_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 7 du mois de septembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ GRAU Sandrine |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HAMMOUDA Jeannine |
| ▪ BARBERA Laurence | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMAS Vanessa |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ MAQUET Laura |
| ▪ BELTRI José | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ PLA Michel |
| ▪ BORG Justine | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ CALS Roland | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ CARBONNET Marion | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CARDOSO José | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ COPIN Martine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ DENIS Benjamin | • VONAU Mariane |
| ▪ DEYRES Monique | • WALTER Carole |
| ▪ GOT Patrick | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à CANAL Marie Christine | ▪ JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à DEYRES Monique | ▪ LE BOURGOT Danaé à GOT Patrick |
| ▪ CARRETERO Laetitia à BENOIT Gloria | ▪ LEROY-PERALS France à COLOGNI Laëtitia |
| ▪ CAYROL Dominique à BELTRI José | ▪ LOPEZ Laurent à CAROLA Karine |
| • ESCODA Aurélie à SERRADEIL Virginie | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José |
| ▪ FORCADA Stéphanie à OUROS Jeanne | ▪ OLIVERES Pierre Henry à BEALU Nadia |
| ▪ GAY Catherine à CARBONNET Marion | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à BARBERA Laurence | ▪ PEIRO Michel à DAHINE Fatima |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane à PUY Pascale | ▪ RIBOT Cécile à VIVES Sylvain |
| ▪ HUART MACLOU Amélie à ALBAFOUILLE Patricia | ▪ TARDIO Laura à MONIER Christiane |
| ▪ HUET Stéphane à MONTANES Emilie | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • PICCOLO Caroline |
| • CAVERIBERE Camille | • PLANEILLES Michèle |
| • GARCIA Céline | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| • HOAREAU Romain | • SEGUY Myriam |
| • LAMARQUE Joelle | • SOUCI Fatima |
| • LEVY Catherine | • TIGNERES Fabrice |
| • LLAMBRICH Bruno | • ZEITLER Suzanne |
| • LLOBET Julien | |
| • MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de procurations : 21
Nombre de suffrages exprimés : 72

VOTES

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_34_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

N° de la Délibération	
N° C.34/2026	CREATION DE LA COMMISSION RESTAURATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de création d'une Commission « Restauration »,

CONSIDERANT que cette Commission sera chargée du suivi du marché Restauration et de tous les dossiers faisant l'objet d'une décision en Comité syndical ou en Bureau, relative à la compétence Restauration collective.

VU les candidatures recueillies,

CONSIDERANT la nécessité de représentativité des communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE de créer une Commission « Restauration » composée de 11 membres et d'un Président, le Président du SYM P-M étant Président de droit.

DESIGNE les Membres suivants :

COMMISSION RESTAURATION		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Fatima DAHINE	PERPIGNAN
	Anne HUBERLANT	PERPIGNAN
	Christiane MONIER	ESPIRA DE L'AGLY
	Pascale PUY	PEZILLA LA RIVIERE
	Amélie HUART MACLOU	VINGRAU
	Jeanne OUROS	BAHO
	Michel PLA	PEYRESTORTES
	Carole WALTER	ESTAGEL
	Catherine LEVY	POLLESTRES
	Carole VIDAL	LLUPIA

DIT que les places non pourvues respecteront l'obligation de représentativité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_34_2026-DE
Date de réception préfecture 08/09/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 7 du mois de septembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de **M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ GRAU Sandrine |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HAMMOUDA Jeannine |
| ▪ BARBERA Laurence | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMAS Vanessa |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BELTRI José | ▪ MAQUET Laura |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ BORG Justine | ▪ PLA Michel |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ CALS Roland | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CARBONNET Marion | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ CARDOSO José | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ COPIN Martine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ TIXADOR François |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ DENIS Benjamin | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ DEYRES Monique | • VONAU Mariane |
| ▪ GOT Patrick | • WALTER Carole |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à CANAL Marie Christine | ▪ JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à DEYRES Monique | ▪ LE BOURGOT Danaé à GOT Patrick |
| ▪ CARRETERO Laetitia à BENOIT Gloria | ▪ LEROY-PERALS France à COLOGNI Laëtitia |
| ▪ CAYROL Dominique à BELTRI José | ▪ LOPEZ Laurent à CAROLA Karine |
| • ESCODA Aurélie à SERRADEIL Virginie | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José |
| ▪ FORCADA Stéphanie à OUROS Jeanne | ▪ OLIVERES Pierre Henry à BEALU Nadia |
| ▪ GAY Catherine à CARBONNET Marion | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à BARBERA Laurence | ▪ PEIRO Michel à DAHINE Fatima |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane à PUY Pascale | ▪ RIBOT Cécile à VIVES Sylvain |
| ▪ HUART MACLOU Amélie à ALBAFOUILLE Patricia | ▪ TARDIO Laura à MONIER Christiane |
| ▪ HUET Stéphane à MONTANES Emilie | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • PICCOLO Caroline |
| • CAVERIBERE Camille | ▪ PLANEILLES Michèle |
| • GARCIA Céline | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| • HOAREAU Romain | • SEGUY Myriam |
| • LAMARQUE Joelle | • SOUCI Fatima |
| • LLAMBRICH Bruno | • TIGNERES Fabrice |
| • LLOBET Julien | • ZEITLER Suzanne |
| • MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de procurations : 21
Nombre de suffrages exprimés : 73

VOTES

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_35_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

N° de la Délibération	
N° C.35/2026	CREATION DE LA COMMISSION TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de création d'une Commission « Transport »,

Considérant que cette Commission sera chargée du suivi des dossiers relatifs aux transports périscolaires et pédagogiques, notamment le suivi du marché public de transport du Syndicat, ainsi que tout dossier faisant l'objet d'une délibération du Comité syndical.

VU les candidatures recueillies,

CONSIDERANT la nécessité de représentativité des communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE de créer une Commission « Transport » composée de 10 membres et d'un Président, le Président du SYM P-M étant Président de droit.

DESIGNE les Membres suivants :

COMMISSION TRANSPORT		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Xavier BAUDRY	PERPIGNAN
	Jean PUGINIER	CLAIRA
	Joelle LAMARQUE	SAINT FELIU D'AVALL
	Stéphanie GOMEZ	TOULOUGES
	Laëtitia COLOGNI	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
	Alexandre MOULIN	PONTEILLA-NYLS
	Emilie MONTANES	TORREILLES
	Benjamin DENIS	PIA

DIT que les places non pourvues respecteront l'obligation de représentativité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_35_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 7 du mois de septembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ GRAU Sandrine |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HAMMOUDA Jeannine |
| ▪ BARBERA Laurence | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMAS Vanessa |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ MAQUET Laura |
| ▪ BELTRI José | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ PLA Michel |
| ▪ BORG Justine | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ CALS Roland | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ CARBONNET Marion | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CARDOSO José | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ COPIN Martine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ DENIS Benjamin | • VONAU Mariane |
| ▪ DEYRES Monique | • WALTER Carole |
| ▪ GOT Patrick | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à CANAL Marie Christine | ▪ JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à DEYRES Monique | ▪ LE BOURGOT Danaé à GOT Patrick |
| ▪ CARRETERO Laetitia à BENOIT Gloria | ▪ LEROY-PERALS France à COLOGNI Laëtitia |
| ▪ CAYROL Dominique à BELTRI José | ▪ LOPEZ Laurent à CAROLA Karine |
| • ESCODA Aurélie à SERRADEIL Virginie | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José |
| ▪ FORCADA Stéphanie à OUROS Jeanne | ▪ OLIVERES Pierre Henry à BEALU Nadia |
| ▪ GAY Catherine à CARBONNET Marion | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à BARBERA Laurence | ▪ PEIRO Michel à DAHINE Fatima |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane à PUY Pascale | ▪ RIBOT Cécile à VIVES Sylvain |
| ▪ HUART MACLOU Amélie à ALBAFOUILLE Patricia | ▪ TARDIO Laura à MONIER Christiane |
| ▪ HUET Stéphane à MONTANES Emilie | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • PICCOLO Caroline |
| • CAVERIBERE Camille | ▪ PLANEILLES Michèle |
| • GARCIA Céline | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| • HOAREAU Romain | • SEGUY Myriam |
| • LAMARQUE Joelle | • SOUCI Fatima |
| • LEVY Catherine | • TIGNERES Fabrice |
| • LLAMBRICH Bruno | • ZEITLER Suzanne |
| • LLOBET Julien | |
| • MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90

Nombre de délégués présents : 51

Nombre de procurations : 21

Nombre de suffrages exprimés : 72

VOTES

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_36_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

N° de la Délibération	
N° C.36/2026	CREATION DE LA COMMISSION FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de création d'une Commission « Finances »,

Considérant que cette Commission sera chargée du suivi budgétaire et financier du Syndicat mixte et se réunira pour tous les dossiers qui feront l'objet d'une délibération du Comité ou du Bureau syndical : Compte Financier Unique, Débat d'Orientation Budgétaire, Budget Primitif, Budget supplémentaire ou Décisions Modificatives ou toute autre décision du Comité syndical ayant un impact budgétaire,

VU les candidatures recueillies,

CONSIDERANT la nécessité de représentativité des communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE de créer une Commission « Finances » composée de 12 membres et d'un Président, le Président du SYM P-M étant Président de droit.

DESIGNE les Membres suivants :

COMMISSION FINANCES		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Patrick GOT	BAHO
	Catherine BILLES	CLAIRA
	Fatma NASRI	ESTAGEL
	José CARDOSO	ST PAUL DE FENOUILLET
	François TIXADOR	TAUTAVEL
	Laurent LOPEZ	TOULOUGES
	Roland CALS	VILLENEUVE LA RIVIERE
	Stéphanie FORCADA	BAHO
	Anne HUBERLANT	PERPIGNAN
	Danielle PUJOL	PERPIGNAN
	Jeanne OUROS	BAHO
	Mariane VONAU	OPOUL-PERILLOS

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://vwww.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_36_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 7 du mois de septembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de **M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ GRAU Sandrine |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HAMMOUDA Jeannine |
| ▪ BARBERA Laurence | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMAS Vanessa |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BELTRI José | ▪ MAQUET Laura |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ BORG Justine | ▪ PLA Michel |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ CALS Roland | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CARBONNET Marion | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ CARDOSO José | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ COPIN Martine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ TIXADOR François |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ DENIS Benjamin | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ DEYRES Monique | • VONAU Mariane |
| ▪ GOT Patrick | • WALTER Carole |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à CANAL Marie Christine | ▪ JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à DEYRES Monique | ▪ LE BOURGOT Danaé à GOT Patrick |
| ▪ CARRETERO Laetitia à BENOIT Gloria | ▪ LEROY-PERALS France à COLOGNI Laëtitia |
| ▪ CAYROL Dominique à BELTRI José | ▪ LOPEZ Laurent à CAROLA Karine |
| • ESCODA Aurélie à SERRADEIL Virginie | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José |
| ▪ FORCADA Stéphanie à OUROS Jeanne | ▪ OLIVERES Pierre Henry à BEALU Nadia |
| ▪ GAY Catherine à CARBONNET Marion | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à BARBERA Laurence | ▪ PEIRO Michel à DAHINE Fatima |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane à PUY Pascale | ▪ RIBOT Cécile à VIVES Sylvain |
| ▪ HUART MACLOU Amélie à ALBAFOUILLE Patricia | ▪ TARDIO Laura à MONIER Christiane |
| ▪ HUET Stéphane à MONTANES Emilie | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • PICCOLO Caroline |
| • CAVERIBERE Camille | ▪ PLANEILLES Michèle |
| • GARCIA Céline | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| • HOAREAU Romain | • SEGUY Myriam |
| • LAMARQUE Joelle | • SOUCI Fatima |
| • LLAMBRICH Bruno | • TIGNERES Fabrice |
| • LLOBET Julien | • ZEITLER Suzanne |
| • MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de procurations : 21
Nombre de suffrages exprimés : 73

VOTES

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_37_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

N° de la Délibération	
N° C.37/2026	CREATION DE LA COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE ET COMMUNICATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de création d'une Commission « Animation Pédagogique & Communication »,

CONSIDERANT que cette Commission sera chargée du suivi des Animations pédagogiques, de l'évènementiel, ainsi que de la Communication et tout dossier faisant l'objet d'une délibération du Comité syndical sur ces questions,

VU les candidatures recueillies,

CONSIDERANT la nécessité de représentativité des communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE de créer une Commission « Animation Pédagogique & Communication » composée de 11 membres et d'un Président, le Président du SYM P-M étant Président de droit.

DESIGNE les Membres suivants :

COMMISSION ANIMATION PEDAGOGIQUE ET COMMUNICATION		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Catherine GAY	CANET EN ROUSSILLON
	Anne HUBERLANT	PERPIGNAN
	Virginie SERRADEIL	CORNEILLA LA RIVIERE
	Sandrine GRAU	TAUTAVEL
	Michel PEIRO	PERPIGNAN
	Dominique CAYROL	SAINT NAZAIRE
	Emilie MONTANES	TORREILLES
	Laëtitia COLOGNI	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
	Marion CARBONNET	CANET EN ROUSSILLON
	Sylvain VIVES	SAINT GENIS DES FONTAINES

DIT que les places non pourvues respecteront l'obligation de représentativité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Robert RAYNAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 7 du mois de septembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la Présidence de **M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ GRAU Sandrine |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HAMMOUDA Jeannine |
| ▪ BARBERA Laurence | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMAS Vanessa |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ LEVY Catherine |
| ▪ BELTRI José | ▪ MAQUET Laura |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ BORG Justine | ▪ PLA Michel |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ CALS Roland | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CARBONNET Marion | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ CARDOSO José | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ COPIN Martine | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ TIXADOR François |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ DENIS Benjamin | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ DEYRES Monique | • VONAU Mariane |
| ▪ GOT Patrick | • WALTER Carole |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à CANAL Marie Christine | ▪ JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à DEYRES Monique | ▪ LE BOURGOT Danaé à GOT Patrick |
| ▪ CARRETERO Laetitia à BENOIT Gloria | ▪ LEROY-PERALS France à COLOGNI Laëtitia |
| ▪ CAYROL Dominique à BELTRI José | ▪ LOPEZ Laurent à CAROLA Karine |
| • ESCODA Aurélie à SERRADEIL Virginie | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José |
| ▪ FORCADA Stéphanie à OUROS Jeanne | ▪ OLIVERES Pierre Henry à BEALU Nadia |
| ▪ GAY Catherine à CARBONNET Marion | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à BARBERA Laurence | ▪ PEIRO Michel à DAHINE Fatima |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane à PUY Pascale | ▪ RIBOT Cécile à VIVES Sylvain |
| ▪ HUART MACLOU Amélie à ALBAFOUILLE Patricia | ▪ TARDIO Laura à MONIER Christiane |
| ▪ HUET Stéphane à MONTANES Emilie | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • PICCOLO Caroline |
| • CAVERIBERE Camille | ▪ PLANEILLES Michèle |
| • GARCIA Céline | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| • HOAREAU Romain | • SEGUY Myriam |
| • LAMARQUE Joelle | • SOUCI Fatima |
| • LLAMBRICH Bruno | • TIGNERES Fabrice |
| • LLOBET Julien | • ZEITLER Suzanne |
| • MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de procurations : 21
Nombre de suffrages exprimés : 73

VOTES

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_38_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

N° de la Délibération	
N° C.38/2026	CREATION DE LA COMMISSION PORTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de création d'une Commission « Portage »,

CONSIDERANT que cette Commission sera consultée sur tous les dossiers tenant à la compétence Restauration collective - fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes - qui feront l'objet d'une délibération et notamment sur toutes les questions relatives au renouvellement du marché « Restauration » et le suivi de ce même marché.

VU les candidatures recueillies,

CONSIDERANT la nécessité de représentativité des communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Comité syndical,

DECIDE de créer une Commission « Portage » composée de 12 membres et d'un Président, le Président du SYM P-M étant Président de droit.

DESIGNE les Membres suivants :

COMMISSION PORTAGE		
	Prénom Nom	Commune adhérente
Président	Robert RAYNAUD	LE SOLER
Membres	Jacques BAYONA	ST PAUL DE FENOUILLET
	Anne HUBERLANT	PERPIGNAN
	Christiane MONIER	ESPIRA DE L'AGLY
	Jeanne OUROS	BAHO
	Joelle LAMARQUE	ST FELIU D'AVALL
	Justine BORG	VILLELONGUE DE LA SALANQUE
	Roland CALS	VILLENEUVE LA RIVIERE
	Liliane HOSTALLIER SARDA	PEZILLA LA RIVIERE
	Saadia SAREHANE	PIA
	Chantal BENOIT	BAHO
	Danielle PUJOL	PERPIGNAN

DIT que les places non pourvues respecteront l'obligation de représentativité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_38_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

SYM PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MEDITERRANÉE
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six et le 7 du mois de septembre à 18h00, le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du SYM P-M à PERPIGNAN, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| ▪ ALBAFOUILLE Patricia | ▪ GRAU Sandrine |
| ▪ ARPAILLANGE Jacques | ▪ HAMMOUDA Jeannine |
| ▪ BARBERA Laurence | ▪ HUBERLANT Anne |
| ▪ BAUDRY Xavier | ▪ LAMAS Vanessa |
| ▪ BAYONA Jacques | ▪ LE MOUEE Isabelle |
| ▪ BEALU Nadia | ▪ MAQUET Laura |
| ▪ BELTRI José | ▪ MONIER Christiane |
| ▪ BENOIT Chantal | ▪ MONTANES Emilie |
| ▪ BENOIT Gloria | ▪ NASRI Fatma |
| ▪ BILLES Catherine | ▪ OUROS Jeanne |
| ▪ BONILLO Thomas | ▪ PLA Michel |
| ▪ BORG Justine | ▪ PUGINIER Jean |
| ▪ BROSSEAU Sylvie | ▪ PUJOL Danielle |
| ▪ CALS Roland | ▪ PUY Pascale |
| ▪ CANAL Marie Christine | ▪ RAYNAL Gauthier |
| ▪ CARBONNET Marion | ▪ RAYNAUD Robert |
| ▪ CARDOSO José | ▪ ROCA Sandrine |
| ▪ CAROLA Karine | ▪ SAREHANE Saadia |
| ▪ COLOGNI Laëtitia | ▪ SERRADEIL Virginie |
| ▪ COLPAERT Olivier | ▪ SOULIE Sandrine |
| ▪ COPIN Martine | ▪ TIXADOR François |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse | ▪ VIDAL Carole |
| ▪ DAHINE Fatima | ▪ VIVES Sylvain |
| ▪ DENIS Benjamin | • VONAU Mariane |
| ▪ DEYRES Monique | • WALTER Carole |
| ▪ GOT Patrick | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- | | |
|--|--|
| ▪ BOBO-SENYORICH Paule à CANAL Marie Christine | ▪ JOMOTTE Vanessa à BAYONA Jacques |
| ▪ BOUCHARD Angélique à DEYRES Monique | ▪ LE BOURGOT Danaé à GOT Patrick |
| ▪ CARRETERO Laetitia à BENOIT Gloria | ▪ LEROY-PERALS France à COLOGNI Laëtitia |
| ▪ CAYROL Dominique à BELTRI José | ▪ LOPEZ Laurent à CAROLA Karine |
| • ESCODA Aurélie à SERRADEIL Virginie | ▪ OLIVE Véronique à CARDOSO José |
| ▪ FORCADA Stéphanie à OUROS Jeanne | ▪ OLIVERES Pierre Henry à BEALU Nadia |
| ▪ GAY Catherine à CARBONNET Marion | ▪ PASCAL Patrick à CALS Roland |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à BARBERA Laurence | ▪ PEIRO Michel à DAHINE Fatima |
| ▪ HOSTALLIER SARDA Liliane à PUY Pascale | ▪ RIBOT Cécile à VIVES Sylvain |
| ▪ HUART MACLOU Amélie à ALBAFOUILLE Patricia | ▪ TARDIO Laura à MONIER Christiane |
| ▪ HUET Stéphane à MONTANES Emilie | |

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • ALMENDROS Marjorie | • MOULIN Alexandre |
| • BONET Christine | • PICCOLO Caroline |
| • CAVERIBERE Camille | • PLANEILLES Michèle |
| • GARCIA Céline | ▪ PRAT ROCA Nathalie |
| • HOAREAU Romain | • SEGUY Myriam |
| • LAMARQUE Joelle | • SOUCI Fatima |
| • LEVY Catherine | • TIGNERES Fabrice |
| • LLAMBRICH Bruno | • ZEITLER Suzanne |
| • LLOBET Julien | |
| • MARIOT Véronique | |

Nombre de délégués en exercice : 90
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de procurations : 21
Nombre de suffrages exprimés : 72

VOTES

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_39_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

N° de la Délibération	Objet :
N° C.39/2026	ADHÉSION DE LA COMMUNE DE RIVESALTES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M)

Le Président du SYM P-M

Vu le CGCT,

Vu les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2026239-0001 du 27 août 2026, en vigueur à date,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M), syndicat mixte ouvert, est constitué de 31 Communes et de 13 Centres Communaux d'Action Sociale. Il exerce les compétences de Restauration collective, de Transports et d'Animation pédagogiques pour le compte de ses membres.

RAPPELLE à l'assemblée les démarches entreprises par la commune de RIVESALTES avec le SYM P-M afin d'effectuer un état des lieux des missions et compétences assurées par le SYM P-M et de les partager avec les services, les usagers et les élus de la commune.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes n°2026-095 en date du 7 juillet 2026 portant demande de dissolution du SIS du Rivesaltais, avec pour conséquence le transfert de compétences et notamment celle de la restauration.

CONSIDERANT que l'arrêt des compétences pourrait être décidé au 31 août 2026,

INDIQUE que par délibération en date du 27 août 2026, la commune souhaite adhérer à la compétence Restauration collective pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires. Le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement pour les compétences optionnelles : « La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement », « Animations pédagogiques » et « Transport scolaire occasionnel ».

PRECISE que l'adhésion de la commune porterait sur les compétences obligatoires suivantes telles que définies par les statuts du SYM P-M :

- La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires, » avec une prise d'effet souhaitée au 1er septembre ou, si l'acte préfectoral nécessaire intervient postérieurement, à la date fixée par celui-ci,

Et les compétences optionnelles ci-après,

- La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement » avec une prise d'effet souhaitée au 1er septembre ou, si l'acte préfectoral nécessaire intervient postérieurement, à la date fixée par celui-ci,
- L'Animation pédagogique autour de l'alimentation » avec une prise d'effet souhaitée au 1er septembre ou, si l'acte préfectoral nécessaire intervient postérieurement, à la date fixée par celui-ci,

- Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M à compter du 1^{er} janvier 2027.

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune de RIVESALTES est conditionnée à l'arrêté préfectoral actant la dissolution du SIS du Rivesaltais,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Commune de RIVESALTES au SYM P-M est également conditionnée à l'arrêté préfectoral autorisant cette adhésion et modifiant les statuts du SYM P-M,

CONSIDERANT que l'article 10 des statuts du SYM P-M stipule « qu'une adhésion est décidée par accord du Comité syndical, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés »,

Le Comité syndical,

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

ACCEPTE sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion au SYM P-M, l'adhésion de la commune de RIVESALTES au Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire :
 - La Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- Compétences optionnelles :
 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
 - L'Animation pédagogique autour de l'alimentation
 - Les Transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, conformément à l'article 2.1.2 des statuts du SYM P-M.

DEMANDE à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, portant autorisation de l'adhésion de la Commune de RIVESALTES,

AUTORISE M. le Président, afin d'assurer la continuité du service public pour les usagers de la commune de RIVESALTES jusqu'à intervention de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune au SYM P-M, à signer une convention de prestation de services temporaire pour la Restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires, pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement.

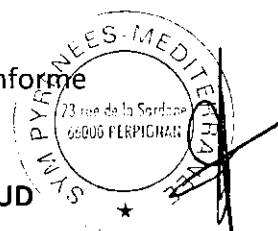
AUTORISE M. le Président à conclure les avenants nécessaires à la mise en œuvre des compétences.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président,

Robert RAYNAUD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_39_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

STATUTS DU SYM P-M

SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1958 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Perpignan ;

VU les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de nature juridique du groupement ;

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Constitution et dénomination

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-8, L.5212-16 et L. 5721-1 à L. 5722-8, il est constitué un syndicat mixte ouvert "à la carte" dont les membres sont :

Communes : Baho, Baixas, Canet en Roussillon, Cases de Pène, Clairà, Corneilla La Rivière, Espira de l'Agly, Estagel, Lluçia, Opoul-Périllos, Palau del Vidre, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla-Nyls, Rivesaltes, St Feliu d'Avall, St Genis des Fontaines, Ste Marie la Mer, St Nazaire, St Paul de Fenouillet, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve la Rivière, Vingrau

Autres organismes publics : CCAS de Le Soler, CCAS de Perpignan, CCAS de Saint Paul de Fenouillet, Caisse des Ecoles de Perpignan, CCAS de Baho, CCAS de Clairà, CCAS de Pézilla-la-Rivière, CCAS de Pia, CCAS de St Feliu d'Avall, CCAS de Ste Marie la Mer, CCAS d'Espira de l'Agly, CCAS de Villeneuve la Rivière, CCAS de Canet en Roussillon, CCAS de Villelongue de la Salanque.

Peuvent adhérer au Syndicat les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale (CCAS, Caisse des écoles, ...) sous réserve que leur collectivité de rattachement soit membre du Syndicat.

Le Syndicat, constitué pour une durée illimitée, est dénommé " SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE, L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-MEDITERRANEE " (SYM P-M) et son siège est fixé à 66000 Perpignan au 23 rue de la Sardane.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet d'assurer les œuvres ou services relevant de ses compétences et présentant une utilité pour chacune des personnes morales associées en matière de restauration collective, d'animation pédagogique autour de l'alimentation et de transport collectif.

Affirmant son action en faveur d'une offre d'approvisionnement qualitative et éco-responsable, le Syndicat promouvra les actions et stratégies de nature à favoriser l'offre locale pour

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_39_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

l'approvisionnement de la restauration collective et à privilégier un modèle d'alimentation durable dans la composition des menus des différentes familles de convives et intégrant en particulier la notion de circuits courts avec utilisation de produits frais, de saison et du terroir.

2.1. Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales

2.1.1. Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les membres
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités de moins de 3000 habitants membres du Syndicat au 1^{er} juillet 2016 peuvent le demeurer dans le cas où, à cette date, ils n'adhéraient pas à l'une des compétences ci-dessus. Dans le cas où, postérieurement à cette date, ces collectivités ou groupements de collectivités devaient adhérer à l'une des compétences obligatoires du Syndicat, ils seraient soumis par la suite au régime de droit commun des membres du Syndicat.

2.1.2. Compétences optionnelles

Le Syndicat peut par ailleurs exercer, au lieu et place des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- c) L'animation pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique, ainsi que le développement du goût par la consommation de produits frais, de saison et de nos terroirs, en recréant du lien entre consommateurs et producteurs et en sensibilisant les enfants au respect de l'environnement éco-responsable.
- d) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

2.2. Les établissements publics de rattachement

Le Syndicat exerce de plein droit au lieu et place des établissements public rattachés à un de ses membres au moins une des compétences suivantes :

- a) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- b) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance
- c) La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes
- d) La restauration collective qui consiste en la fourniture de produits bruts nécessaires à la confection des repas réalisés au sein des unités de production directement gérées par les établissements publics de rattachements membres du Syndicat
- e) L'animation pédagogique autour de l'alimentation en promouvant la santé par l'équilibre alimentaire associé à l'activité physique, ainsi que le développement du goût par la consommation de produits frais, de saison et de nos terroirs, en recréant du lien entre consommateurs et producteurs et en sensibilisant les enfants au respect de l'environnement éco-responsable
- f) Dans le cadre de l'article R.3131-2 du code des transports et hors transport scolaire tel que défini à l'article R.213-3 du code de l'éducation : les transports de personnes organisés par le Syndicat dans le cadre d'activités relevant des compétences propres de ses membres en matière de petite enfance, périscolaires, extrascolaires et d'utilité sociale, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique, ainsi, que les transports organisés par des établissements d'enseignement élémentaire et préélémentaire en relation avec l'enseignement, à condition que ces transports soient réservés aux élèves, au personnel des établissements et, le cas échéant, aux parents d'élèves participant à l'encadrement des élèves

2.3. Compétences propres du Syndicat

Le Syndicat s'autorise à exercer les aptitudes juridiques suivantes :

- 1. Aide à l'équipement des offices de restauration des membres du Syndicat dans les conditions du règlement fixé par le Comité syndical et notamment de prêt et d'entretien de matériels de restauration.
- 2. Prestation de services avec les membres du Syndicat :
 - Service de portage des repas à domicile
 - Mise à disposition de personnel de restauration collective (mise à température des repas en liaison froide et service sans surveillance)
- 3. Prestation de services avec des tiers au groupement : le Syndicat peut conclure des conventions de prestations de services avec des tiers dans le respect des règles de concurrence sous réserve que l'objet de cette prestation entre dans le champ statutaire du Syndicat.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, un Bureau et un(e) Président(e).

Article 3 : Comité syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical sont fixées selon les dispositions de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions particulières des présents statuts et le règlement intérieur du Comité syndical.

En cas de renouvellement général des conseils municipaux, le mandat des délégués prend fin à l'installation du nouveau comité syndical.

3.1. Pouvoir du comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat.

Il adopte notamment le règlement intérieur du Syndicat qui précise le fonctionnement des organes statutaires.

3.2. Composition

Le Syndicat est administré par un comité composé de l'ensemble des membres.

Chaque membre est représenté par deux délégués disposant chacun d'une voix délibérative.

Les délégués des membres sont désignés par leur assemblée délibérante en leur sein.

Le nombre ou la répartition des sièges entre membres au sein de l'organe délibérant peut, à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, être modifié à la demande :

- soit du Comité syndical, à tout moment ;
- soit de l'organe délibérant d'un membre du Syndicat à l'occasion d'une modification du périmètre (extension ou réduction) ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des membres au sein de l'organe délibérant et leur composition démographique.

3.3 Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an au siège du Syndicat mixte.

Il est convoqué par le/la Président(e) ou à la demande du Bureau ou des deux tiers de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires intéressant le Syndicat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des délégués est présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, le/la Président(e) convoque à nouveau le Comité syndical dans un délai de 5 jours francs.

Dans ce cas, le Comité syndical siège sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf lorsque les statuts en disposent autrement.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il peut donner au délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le vote s'effectue à main levée, à moins qu'il ne soit expressément demandé un scrutin secret par au moins un tiers des délégués présents. En cas de partage égal des voix, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

L'alinéa précédent s'applique quelle que soit la nature de la délibération y compris en cas de nomination, de présentation ou de désignation d'un membre du Bureau.

Le Comité syndical se prononce sur les affaires et le fonctionnement du Syndicat. Dans le cas où plus de la moitié des membres du Comité syndical en font la demande, une affaire

intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle peut être délibérée par les seuls membres y adhérant.

Le/la Président(e) du Syndicat préside ce collège et dispose du pouvoir de vote sans qu'il importe que le membre dont il/elle est délégué(e) adhère à cette compétence. Les conditions de quorum et de majorité sont recalculées en conséquence.

Pour l'application du paragraphe ci-dessus, ne peuvent être regardées comme relevant d'une affaire intéressant exclusivement la mise en œuvre d'une compétence optionnelle les décisions portant sur les statuts, les décisions budgétaires, le tableau des emplois, les demandes d'adhésion ou de retrait de membres, les affaires d'administration générale ou la fixation des contributions des membres.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses compétences au/à la Président(e) ou au Bureau, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des participations financières des membres, des taux ou tarifs ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° De la modification des statuts ;

5° De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le/la président(e) rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Article 4 : Bureau

Le Comité syndical désigne en son sein un Bureau composé de plein droit par le/la Président(e) et les vice-président(e)s ainsi, éventuellement que d'autres membres.

Les autres membres sont élus dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Bureau est chargé d'assister le/la Président(e) dans la gestion du Syndicat.

Il se réunit sur l'initiative du/de la Président(e) autant que de besoin.

Dans la mesure où le Bureau peut être appelé à prendre des décisions sur des affaires qui lui ont été déléguées par le Comité syndical, les règles applicables aux délibérations lui sont applicables à l'exception de la règle collégiale.

Article 5 : Président(e)

Le/la Président(e) est élu(e) par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Le mandat de Président(e) prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant soit lors de l'installation de son successeur soit à l'occasion de l'installation de l'installation du nouveau conseil syndical.

Le/la président(e) est l'organe exécutif du Syndicat.

Il/elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il/elle est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il/elle est seul(e) chargé(e) de l'administration du Syndicat, mais il/elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s.

Il/elle représente en justice le Syndicat.

Il/elle est le chef des services du Syndicat.

Le/la président(e) peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service.

Article 6 : Vice-président(e)

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Par dérogation aux dispositions du code général des collectivités territoriales en raison du caractère ouvert du syndicat mixte, il est décidé que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 10 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder huit vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 20 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Les vice-président(e)s sont élus au scrutin unipersonnel par le Comité syndical en son sein dans les conditions prévues à l'article 3.3 des présents statuts.

Les vice-président(e)s peuvent se voir déléguer une partie des fonctions du/de la président(e) sous sa surveillance et sa responsabilité.

Le Comité syndical fixe le rang dans lequel les vice-président(e)s sont élus.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 7 : Dépenses

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les budgets annuels du Syndicat doivent être approuvés par le Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Les contributions des membres aux dépenses du Syndicat sont précisées à l'article 8.2 des statuts.

Article 8 : Recettes

8.1. Recettes du Syndicat

Les recettes du Syndicat comprennent notamment :

Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_39_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026

- les contributions des adhérents fixées annuellement par délibération du Comité syndical ;
- le revenu des biens, meubles et immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions publiques nationales ou supra nationales ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des prestations fournies aux membres du Syndicat ou à des tiers selon des tarifs qui seront fixés par délibération du Comité Syndical.

8.2. Contribution des membres

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat est fixé chaque année par le Comité syndical qui vote selon les règles définies à l'article 3.3.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par délibération annuelle, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

CHAPITRE 4 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 9 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont décidées par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 10 : Adhésion et retrait d'un membre

Le Comité syndical se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait de membres dans les trois mois qui suivent la notification de la demande. Une adhésion ou un retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. A défaut de délibération du comité syndical dans le délai de deux mois, la demande est tacitement rejetée.

Les dispositions de l'article L5212-29 du code général des collectivités territoriales sont applicables à défaut d'accord du Syndicat sur le retrait du membre.

En cas de retrait, sauf meilleur accord des parties, la prise d'effet est différée au 1er septembre soit de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1er septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 12 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Transfert et reprise de compétence

Les membres du Syndicat peuvent transférer ou reprendre une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune en cas de reprise) ou une compétence optionnelle du Syndicat.

Les transferts et reprises de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre et du Comité Syndical, ce dernier se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de reprise de compétence, sauf meilleur accord des parties, la prise d'effet est différée au 1er septembre soit de l'année N si la délibération du membre demandant la reprise est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1er septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

La reprise d'une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, s'effectue, sans préjudice aux dispositions de l'article 12 alinéa 1 des statuts, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une demande de reprise de compétence(s) d'un membre emporte l'adhésion à aucune compétence obligatoire du Syndicat, cette demande vaut demande de retrait du Syndicat et donne lieu à la procédure prévue à l'article 10 des statuts.

Article 12 : Conditions financières du retrait

En cas de retrait, les contributions sont dues au Syndicat jusqu'au jour de la date de retrait.

Si le membre bénéficie d'une mise à disposition de personnel ou d'une convention de prêt et d'entretien de matériels de restauration du Syndicat au titre de l'article 2.3 des statuts, ces conventions prennent fin de plein droit au jour du retrait. Le personnel fait retour au Syndicat et le matériel prêté pourra devenir propriété de la commune en s'acquittant de la valeur nette comptable du bien, calculée sur l'amortissement du bien restant.

Si le membre bénéficie d'une aide financière à l'achat de matériels de restauration, il devra verser une indemnité correspondante au reste à amortir de l'aide à l'investissement tel qu'inscrit dans la comptabilité du Syndicat.

Si le membre bénéficie de la prestation du portage à domicile prévue à l'article 2.3.2 des présents statuts, il devra verser une indemnité correspondant à une année de rémunération brute du personnel affecté à la livraison pour le nombre d'heures effectivement réalisées pour le compte du membre.

CHAPITRE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Article 13 : Autres dispositions applicables

Toutes autres dispositions non prévues par les statuts sont régies par les dispositions du chapitre unique, titres I et II, livre septième, de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale.

**CONVENTION TEMPORAIRE DE PRESTATION DE SERVICE
dans le cadre d'un processus d'adhésion**

Entre :

M. Julien POTEL, agissant en qualité de Maire de la Commune de RIVESALTES, dûment habilité aux présentes,

Et :

M. Robert RAYNAUD, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte pour la Restauration collective, l'Animation pédagogique et le Transport Pyrénées-Méditerranée SYM P-M, en vertu de la délibération du 7 septembre 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune de RIVESALTES s'est récemment rapprochée du SYM P-M afin de connaître les différentes compétences du Syndicat et les services qui peuvent être rendus à la Commune de RIVESALTES.

La discussion qui s'est instaurée s'est portée principalement sur la compétence obligatoire relative à la Restauration collective pour la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles élémentaires, et préélémentaires ainsi que les compétences Fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement.

Par délibération du conseil municipal n°2026-103 en date du 27 août 2026, la Commune de Rivesaltes sollicite son adhésion au SYM P-M.

ARTICLE 1 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la Commune de RIVESALTES au Syndicat mixte, le SYM Pyrénées-Méditerranée assurera à la demande de celle-ci, à compter du 8 septembre 2026, la mise en œuvre des compétences suivantes :

- Au sein des compétences obligatoires :
 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires,
- Au sein des compétences optionnelles :
 - La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement

Accusé de réception en préfecture 066-256600297-20260907-C_39_2026-DE Date de réception préfecture : 08/09/2026

ARTICLE 2 : Commandes de repas – livraison

Les commandes hebdomadaires seront adressées au SYM Pyrénées-Méditerranée, chaque mardi avant 12h00 précédant la semaine de consommation.

ARTICLE 3 : Prix de la prestation – facturation des repas

La facturation des repas se fera sur la base des contributions fixées par délibération n° C.24/2026 du 22 juin 2026.

Elle pourra être réactualisée, en fonction de l'application de la formule de révision des prix établie au marché public liant le SYM Pyrénées-Méditerranée à la Société ELIOR.

Ces prestations seront facturées tous les mois.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention cessera ses effets à la date de prise de l'Arrêté préfectoral constatant l'adhésion de la Commune de RIVESALTES au SYM Pyrénées-Méditerranée.

Fait à Perpignan, le - 7 SEP. 2026

Le Maire,

M. Julien POTEL

Le Président,

M. Robert RAYNAUD



Accusé de réception en préfecture
066-256600297-20260907-C_39_2026-DE
Date de réception préfecture : 08/09/2026